

Règlement de l'AFUL à l'usage des locataires

Et rappel à l'usage des propriétaires

En tant que locataires vous n'avez en général pas eu connaissance du Règlement de l'AFUL remis aux propriétaires lors de l'acquisition de leur maison. Voici donc les articles de ce règlement qui concernent tout occupant, propriétaire ou locataire.

Les constructions et leurs abords doivent être tenus en excellent état de propreté et d'entretien.

Les containers d'ordures ménagères et associés doivent être stockés en une place où ils ne sont pas visibles de la voie publique.

Ils seront déposés sur la voie publique la veille au soir et seront rentrés le plus tôt possible après le passage de la benne et au plus tard 24 heures après la collecte.

Sur l'accès garage, seul le stationnement des véhicules de longueur inférieure ou égale à 5 m est autorisé. Ces véhicules doivent être en état de circuler et assurés.

Sur les aires prévues à cet effet, le stationnement est autorisé uniquement pour les véhicules de longueur inférieure ou égale à 5 m.

Il est interdit d'étendre du linge, notamment aux fenêtres, dans les jardins et voie d'accès au garage. Toutefois, l'usage d'un séchoir mobile, à l'exclusion de tout étendoir, dans la partie arrière du jardin, sera toléré sous la condition expresse que ce séchoir soit entreposé dans la maison après usage.

Tout affichage et toute publicité quelconque, notamment par écriteaux, enseignes, tôles, réclames, lanternes ou calicots, sont formellement interdits.. Les décharges (ordures, déchets, matériaux) sont interdites.

L'usage des appareils de reproductions des sons n'est admis que dans la mesure où cet usage ne gêne pas les propriétaires voisins.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition ou de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, nettoyeur à haute pression, présentant un aspect épisodique, ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 19h

Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

La divagation des animaux domestiques est interdite. Ils seront obligatoirement tenus en laisse sur les parties à usage collectif. Les propriétaires des animaux doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les propriétaires, locataires ou occupants veilleront à ce que le transporteur chargé de leur emménagement, de leur déménagement, ou de façon plus générale du transport ou de la livraison de meubles ou d'objets et matériaux quelconques soit bien assuré pour le cas de détérioration d'une partie à usage collectif ou du lot d'un autre propriétaire. L'utilisation des espaces verts à cet effet ne peut se faire qu'après autorisation du Comité Syndical ou de son représentant.

Les haies devront être taillées régulièrement, aux époques d'usage.

La hauteur maximum des haies sera de 1,80 m.

Le résident sera tenu d'entretenir le pied de la haie pour assurer une bonne croissance de celle-ci.

Les haies mitoyennes auront une largeur maximale de un mètre, centrée sur la limite de propriété.

Dans les espaces à usage collectif, il est interdit de cueillir les fleurs, d'abattre les arbres ou de graver des inscriptions dans leur écorce.

Il ne pourra, sous aucun prétexte, être fait sur les voies, allées de desserte et espaces verts aucun dépôt de matériaux, marchandises, détritiques ou objets quelconques.

L'organisation de toute manifestation nécessite l'accord du Comité Syndical de l'AFUL.

L'enlèvement de la terre végétale est rigoureusement interdit.

Les résidents doivent veiller à ce que leurs enfants ne dégradent pas les plantations ni les massifs des espaces verts.

Le Comité Syndical de l'AFUL de la Colline de Verville
novembre 2023